

## **DECISION DU PRESIDENT N°2022-065**

### **Objet : Virement de crédits par emploi des crédits pour dépenses imprévues du compte 022 (fonctionnement)**

Nous, Robert Tchobdrenovitch, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2322-1 et L2322-2,  
Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au Conseil communautaire, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit, les pièces justificatives étant annexées à la délibération,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation du dégrèvement GEMAPI prélevé sur les avances de fiscalité d'octobre 2022, à hauteur de 163 € et de prévoir le budget nécessaire au chapitre 014 - Atténuation de charges,

Vu les crédits budgétaires ouverts au chapitre 022 «Dépenses imprévues à la section de fonctionnement», dédiés à la compétence Gemapi, à hauteur de 49 815 €,

### **DECIDE**

- Article 1** Il est procédé aux virements de crédits suivants :
- Chapitre 022 - Fonction 831 - Dépenses imprévues : - 163 €
  - Chapitre 014 - Article 7391178 – Fonction 831 : + 163 €
- Article 2** Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance
- Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Article 4** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la trésorière de PERTUIS

Fait à La Tour d'Aigues, le

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président

